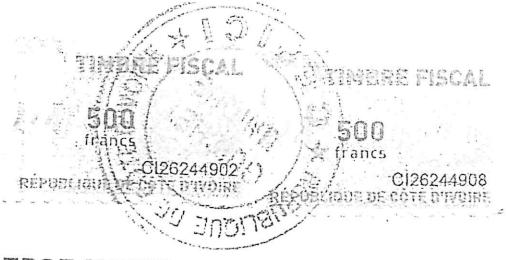


# CONTRAT DE BAIL



Par le présent contrat, passé entre MATOGOGOMA CISSE EPSE MEITE ; 03 45 96 90  
Bailleur d'une part ;

Et, ETS KONATE & FILS SARL-U représentée par M. KONATE MOHAMED  
Tel ; 07 80 32 20.

Locataire d'autre part ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

## Article 1 : Objet du contrat

L'objet du présent contrat est le local situé à PORT BOUET près de CITELCOM non loin du Grand Marché SECTION KR, PARCELLE 2916.

## Article 2 : Obligation des parties

### 2.1. Obligation du bailleur

Le bailleur consent à céder, à titre locatif pour magasin objet du présent contrat aux conditions suivantes :

(i) un loyer mensuel de cinquante mille (50.000F), payable d'avance au plus tard le 05 du mois concerné. Soit le 05 Janvier 2020 pour le loyer du mois de Décembre 2019  
Prochaine échéance de paiement ;

(ii) Le paiement anticipé de la valeur de quatre (4) mois de loyer mensuel, soit 200.000 F CFA (=50.000 X 4), dont :

\*deux (2) mois de loyer d'avance comptant pour les mois de septembre et octobre 2019.  
Soit 100.000 F CFA (=50.000 X2).

\*et DEUX(02) mois de caution. Soit 100.000 F CFA (=50.000 X 2). La caution remboursable dans les plus brefs délais, après remise des clés au bailleur, déduction faite des frais de mise à neuf des peintures, d'apurement d'éventuels impayés CIE et SODECI et de réparation d'éventuels dégâts. En conséquence, elle ne peut pas servir au paiement de loyer

(iii) La souscription par le locataire d'un contrat d'abonnement CIE et SODECI par mutation à son nom des compteurs existants en effet.

### 2.2. Obligations du locataire

Le locataire accepte ces conditions sans réserves, et s'engage en conséquence à assumer pleinement les obligations qui en découlent.

## Article 3 : Date d'effet et durée du contrat

La date d'effet du présent contrat est le 01 Octobre 2019, date de paiement des conditionnalités énumérées ci-dessus. Sa durée est d'un an (1) à compter de cette date. Il est renouvelable par tacite reconduction, révisable ou résiliable à la demande d'une des parties par courrier trois (3) mois au moins avant terme.

ENREGISTRE AU CEPCI

Le 30 SEP 2019

REGISTRE S.S. fait à Abidjan, le 26 Septembre 2019

N° 1640 Bord 1640

REÇU

Dix-huit mille

Service de l'Enregistrement et du Timbre

Le bailleur

Le locataire